



Changement de coefficient en fonction du diplôme

Par **Eloh**, le **27/04/2015** à **22:21**

Bonjour, J'ai besoin de votre aide. Je suis actuellement en poste AMP en foyer de vie en internat depuis 3ans. Il y a 15 jours j'ai obtenu mon diplôme de moniteur éducateur par la voie de la VAE. Dans l'établissement dans lequel je travaille, il n'y a qu'un poste de moniteur-éducateur qui est déjà occupé. Par contre, j'ai un collègue arrivé dans l'établissement l'année dernière qui est sur un poste d'AMP, il me dit être rémunéré à hauteur de son diplôme d'ME. Est ce que mon employeur est dans l'obligation de me rémunérer à hauteur de mon diplôme d'ME même si je suis sur un poste d'AMP, comme c'est le cas pour mon collègue? Et si oui, est ce qu'il doit prendre mon ancienneté pour le nouvel échelon? je m'explique actuellement j'ai un coefficient de 429 AMP(convention 66) et j'aurai 421 en début en tant que ME... ce qui veut dire que je serai moins payé.
Merci pour vos réponses.
Célian

Par **P.M.**, le **27/04/2015** à **22:48**

Bonjour,
Que de sigles dans votre exposé...
A priori, l'employeur n'est pas forcé de tenir compte du diplôme obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience pour revaloriser le salaire après embauche puisqu'il s'agit d'une démarche personnelle...